

MAIRIE de ST ROMAIN DE JALIONAS
52 rue du Stade
38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le **vingt septembre**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	14/06/2022
Présents :	19	Date d'affichage :	14/06/2022
Votants :	22	Date de publication :	27/06/2022

Etaient présents :

AGUIAR Géraldine, **BEKHIT** Thierry, **DECHANOZ** Sylvie, **DEVELAY** Fabienne, **DI CIOCCIO** Pietro, **FRANCO** Maelle, **GARNIER-MICHELIN** Sophie, **GEORGES** Corinne, **GRAUSI** Jérôme, **HABLIZIG** Karine, **MARTELIN** Yves, **MOLLARD** Yoann, **NOUET** Sylviane, **RAFFELLI** Gaël, **REIX** Stéphane, **ROMANOTTO** Nicolas, **SATERO** Soledad, **TIRANNO** Gina

Etaient absents et excusés :

BELMONTE Sophie, pouvoir à **DECHANOZ** Sylvie, **KJAN** Sylvain, pouvoir à **SAETERO** Soledad, **DESCAMPS** Gil, pouvoir à **BEKHIT** Thierry, **LEROUX** Aurélie

DELIBERATION n° 2022-040	RESSOURCES HUMAINES Mise à disposition d'un agent titulaire à l'association « Comité d'Animation » - Signature d'une convention de mise à disposition
-------------------------------------	---

RAPPORTEUR : Monsieur Jérôme GRAUSI, Maire

Madame, Monsieur,

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale dans ses articles L 512-6 à L 512-7, relatif aux fonctionnaires territoriaux placés dans la situation administrative de la mise à disposition,

Dans le cadre de la mise à disposition à une association d'un agent territorial, il est nécessaire que celle-ci soit formalisée dans le cadre d'une convention.

En l'espèce et depuis de nombreuses années, l'éducateur sportif de la commune est mis à disposition de l'association « Comité d'Animation » et notamment pour la préparation et l'organisation de manifestations sportives d'ampleur ayant une résonance importante sur la commune mais aussi au-delà (Jalionades et Jalioromaines).

Or cette mise à disposition n'était encadré par aucune convention, ni formalisée dans aucun écrit.

Pour être en conformité avec le statut de la fonction publique territoriale, il est proposé au conseil d'approuver la convention de mise à disposition de l'agent municipal, en l'espèce Monsieur Etienne JACQUES, adjoint d'animation.

Cette mise à disposition se fera dans le cadre et les conditions suivantes :

- La mise à disposition de Monsieur Etienne JACQUES à l'association « Comité d'Animation » portera sur l'organisation des manifestations sportives « Les Jalionades » et « Les Jalioromaines », manifestations qui au vu de leur ampleur sont assimilables à une mission de service public et d'intérêt général (condition préalable à toute mise à disposition au profit d'une association)
- Il effectuera au titre cette mise à disposition, un volume de 58 heures annuelles dont la répartition est prévue dans la convention
- La gestion administrative (carrière, congés, pouvoir disciplinaire) de Monsieur Etienne JACQUES restera de la compétence de Monsieur le Maire.
- Durant le temps de la mise à disposition, Monsieur Etienne JACQUES sera placé sous la responsabilité hiérarchique de Monsieur le Président de l'association « Comité d'Animation ».
- La convention de mise à disposition sera conclue pour une période d'un an renouvelable sans excéder trois ans.

Monsieur Etienne JACQUES, ayant adressé un courrier à Monsieur le Maire, donnant son accord pour cette mise à disposition, Monsieur le Maire, une fois la délibération approuvée et la convention signée, prendra un arrêté individuel nominatif relatif à cette mise à disposition.

Avec l'entrée en vigueur de la loi de transformation de la fonction publique de 2019, la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux n'est plus soumise à saisine et avis de la Commission Administrative Paritaire.

Il est donc demandé au conseil d'approuver le projet de convention de mise à disposition avec l'association « Comité d'Animation » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE

- **d'approuver le projet de convention de mise à disposition avec l'association « Comité d'Animation »**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Jérôme GRAUSI

